

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES "ROUGE" 15 ET 16 JUIN 2026 CNFPT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Stéphanie BRARD, représentante du CNFPT, à utiliser la salle d'armes « rouge » les 15 et 16 juin 2026 en vue d'accueillir : une formation d'intégration des agents de catégorie C,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec le CNFPT, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

